



Lycée des Métiers Louise Labé – 65, boulevard Yves Farge - 69007 – LYON

Tél. : 04 78 72 12 34 – Fax : 04 78 69 96 25

Courriel : ce.0690046a@ac-lyon.fr

<http://louise-labe.elycee.rhonealpes.fr/>

Convention de stage de découverte professionnelle 3^{ème} PREPA .PRO

Réglant les conditions de déroulement des périodes de découverte en entreprise des élèves.

Passée entre :

<p>ENTREPRISE ou ORGANISME</p> <p>.....</p>	<p>LYCEE LOUISE LABE 65 Boulevard Yves Farge 69007 - LYON</p>
<p>REPRESENTE PAR</p> <p>Mme/M :</p> <p>Prénom :</p> <p>Fonction :</p>	<p>Madame RICHARD Proviseure</p>
<p>TUTEUR ET LIEU DE STAGE</p> <p>Mme/M :</p> <p>Prénom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Rue : N° :</p> <p>CP : Ville :</p> <p>TEL fixe :</p> <p>TEL mobile :</p> <p>Courriel :</p>	<p>STAGIAIRE</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Né (e) le :</p> <p>Adresse complète : N°..... Rue.....</p> <p>Code postal : Ville:</p> <p>TEL stagiaire :</p> <p>TEL parents ou tuteur légal :</p>
<p>PERIODE DE STAGE</p> <p>.....</p>	<p>Nom de son représentant légal :</p> <p>.....</p> <p>Adresse et tél si différent :</p> <p>.....</p>

Dans le but d'approcher le métier de

Art 1- Objectifs du stage et moyens mis en œuvre

- aide à l'élaboration d'un projet professionnel
- initiation au monde du travail

Le chef d'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour aider l'élève à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail. Le Proviseur du Lycée désigne un professeur chargé d'assurer le suivi pédagogique du stagiaire et le respect de toutes les clauses de la présente convention.

Art 2- Statut de l'élève stagiaire

L'élève stagiaire reste dans l'entreprise sous statut scolaire. De ce fait, il ne peut prétendre à aucune rémunération et ne peut être en stage pendant les jours fériés et les congés scolaires.

Art 3- Déroulement du stage

Une description succincte des tâches qui seront proposées à l'élève sera établie par le tuteur désigné par le chef d'entreprise. L'élève, quant à lui, aura pour mission de s'informer, de se documenter sur le métier choisi en vue d'une exploitation de son stage au retour au Lycée (voir rapport de stage).

Art 4- Réglementation pour les stagiaires mineurs et travaux autorisés.

L'ensemble des prescriptions du Code du travail concernant les conditions d'emploi des enfants de moins de 18 ans est applicable aux stagiaires accueillis en entreprise notamment en matière de :

4.1/ Horaires :

- 8 heures par jour maximum, pause obligatoire et minimale de 30 minutes, pour toute période d'activité de plus de 4h30.
- pas d'activité entre 20h et 6h avec 12h de repos consécutives pour les stagiaires de 16 à 18 ans.
- repos de deux jours hebdomadaires, si possible consécutifs, dont le dimanche

4.2/ Travaux autorisés et utilisation de machines et d'outils dangereux

Se rapporter à la législation de référence de l'entreprise.

Art 5- Règlement

Durant le stage, le stagiaire sera soumis au règlement de l'entreprise d'accueil. Il respectera les horaires et jours de stage mentionnés ci-après.

La signature de la présente convention implique de la part du stagiaire obligation de discrétion dans les propos et jugement sur l'entreprise et les personnes qu'il y côtoie.

Tout manquement à la discipline, absence ou retard, sera signalé au Proviseur du Lycée.

En cas de nécessité, le stage pourra être interrompu par décision du chef d'entreprise ou du Proviseur après concertation entre les deux parties.

Art 6- Assurances

6.1 - Le chef d'entreprise prend, à l'égard du stagiaire, les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile - ou celle de ses salariés - chaque fois qu'elle est engagée, soit en souscrivant une assurance particulière, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil de stagiaires.

6.2 - Le Proviseur du Lycée contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant son stage.

6.3 - *Le représentant légal du stagiaire doit avoir contracté pour celui-ci une assurance garantissant sa propre responsabilité.*

Art 7 - Accidents

Le stagiaire, restant sous statut scolaire, en cas d'accident survenant soit au cours du travail soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise d'accueil s'engage à prévenir immédiatement le Proviseur du Lycée afin qu'une déclaration d'accident du travail puisse être établie.

Nom du stagiaire : Entreprise d'accueil :
.....

Activité principale de l'entreprise :

.....

Mission(s) prévue (s) pour le stagiaire :

.....
.....

Horaires journaliers de l'élève (cf paragraphe 4.1)

	Matin	Après-midi	Total
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
		Total hebdomadaire	

Fait à Lyon, Le

Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme (Tampon et signature)	Le représentant légal ou l'élève majeur	Le professeur principal	La Provisure du Lycée Madame Richard